



Le maire de Saint-Herblain,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires (CAP) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n°2020-056 du 4 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2022-048 du 12 avril 2022 fixant le nombre de représentants du personnel, titulaires et suppléants, pour chaque commission administrative paritaire de catégorie A, B et C,

Vu le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel aux CAP A, B et C en date du 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté N° DSGO 2023-06 du 2023 du 15 février 2023 relatif à la désignation des représentants de la collectivité et du personnel au sein des commissions administratives paritaires modifié par les arrêtés N°DSGO 2023-019 du 20 avril 2023 et N° DSGO 2023-027 du 03 juillet 2023,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement d'un membre titulaire (CFDT) et de deux membres suppléants (CFDT et SUD), représentants du personnel de la commission administrative paritaire B, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté N° DSGO 2023-06 du 15 février 2023, modifié par les arrêtés N°DSGO 2023-019 du 20 avril 2023 et N° DSGO 2023-027 du 3 juillet 2023 relatif à la désignation des représentants de la collectivité et à l'élection des représentants du personnel au sein des commissions administratives A, B et C est ainsi modifié et rédigé :

CAP B – Représentants du personnel

Sont désignés pour représenter la collectivité au sein de la commission administrative paritaire CAP B :

En qualité de membres titulaires :

Monsieur Walter HENRY (liste CFDT), Animateur principal de 2^{ème} classe,
Monsieur Yoann BREHERET (liste CFDT), Auxiliaire de puériculture classe supérieure,
Monsieur Clément DUCRAY (liste CFDT), Éducateur APS,
Monsieur Olivier BRICAUD (liste SUD), Technicien principal 1^{ère} classe.

En qualité de membres suppléants :

Madame Annabelle DURAND (liste CFDT), Animateur,
Madame Nathalie JOUNIER (liste CFDT), Animatrice principale 2^{ième} classe,
Monsieur Gilles BATUT (liste CFDT), Rédacteur,
Madame Audrey ELBERT (liste SUD), Rédacteur principal de 2^{ième} classe.

SERVICE :

DIRECTION DU
SECRETARIAT
GENERAL ET DE
L'OBSERVATOIRE

ARRÊTÉ :

DSGO-2024-023

OBJET :

DÉSIGNATION DES
REPRÉSENTANTS DE
LA COLLECTIVITÉ ET
DU PERSONNEL AU
SEIN DES
COMMISSIONS
ADMINISTRATIVES
PARITAIRES –
MODIFICATION ARRÊTÉ
N° DSGO-2023-06 DU
15 FÉVRIER 2023
MODIFIÉ PAR LES
ARRÊTÉS
N°DSGO 2023-019 DU
20 AVRIL 2023 ET
N° DSGO 2023-027 DU
03 JUILLET 2023



Le maire de Saint-Herblain,

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté N°DSGO-2023-06 du 15 février 2023 modifié par les arrêtés N°DSGO 2023-019 du 20 avril 2023 et N° DSGO 2023-027 du 3 juillet 2023 restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES Cedex 01 par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain, ou par les intéressés dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Herblain est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire-Atlantique, ainsi qu'aux intéressés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, et publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 29 MARS 2024

Le Maire de Saint-Herblain,



Bertrand AFFILÉ